



CAHIER DES CHARGES DE LA MARQUE « Recyclé en France »

SOMMAIRE

- 1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA DEMARCHE**
- 2. DOMAINE D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION**
- 3. LES CRITERES**
- 4. QUI PEUT DEMANDER LA MARQUE « RECYCLE EN FRANCE » ?**
- 5. LES ETAPES D'OBTENTION DE L'USAGE DE MARQUE :**



1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA DÉMARCHE DE CERTIFICATION

Se fondant sur la réutilisation des ressources, des produits et des déchets, l'économie circulaire offre une voie de sortie au modèle du tout jetable et peut concilier économie et environnement.

Le lancement d'une garantie liée à l'économie circulaire, attestant et valorisant la provenance française de produits issus du recyclage ou de l'upcycling auprès du consommateur, présente un très important potentiel lié au changement de paradigme dans l'industrie.

Ce projet répond aux attentes des consommateurs et des professionnels.

Attente des consommateurs :

- Une étude réalisée par Oney révèle que plus de la moitié des français trie ses déchets, achète des produits recyclables et/ou recyclés.
- 43% des français considèrent que ce sont les fabricants qui ont et auront un impact important pour contrôler les dommages environnementaux.
- 92% des consommateurs souhaitent que les entreprises s'engagent en matière de recyclage.

Les entreprises prennent pleinement conscience des attentes et aspirations des consommateurs qui sont prêts à modifier leurs habitudes et à acheter plus cher un produit s'il provient de filières responsables.

Attente des entreprises :

- Plus de 1500 entreprises du recyclage à travers la France.
- Plusieurs centaines d'entreprises fabriquant des produits d'upcycling dans tous les secteurs d'activité.
- Création d'un outil de valorisation du recyclage/upcycling made in France.

Consommer plus responsable est devenu une priorité pour une majorité de consommateurs. Les produits recyclés font partie des choix à privilégier. Pourquoi ? Tout simplement car ils limitent les émissions de CO₂, responsables du réchauffement climatique.

Qu'est-ce qu'un produit recyclé et quels sont ses avantages ?

Le recyclage a pour objectif de traiter des déchets afin de les réintroduire dans le cycle de production de nouveaux produits. En effet, certains matériaux comme le verre, le plastique et le carton peuvent bénéficier de plusieurs vies.



Ils ne sont ni jetés ni incinérés, mais introduits dans un procédé de transformation des déchets. Le produit recyclé est donc composé totalement ou partiellement de matières premières secondaires issues des filières de recyclage.

Le recyclage des déchets offre de nombreux avantages. En effet, qui dit produit recyclé dit :

- Moins de pollution : confectionner de nouveaux produits à partir de déchets limite l'impact de la chaîne de production sur l'environnement. Par exemple, en France, le recyclage permet d'éviter 5% des émissions annuelles de gaz à effet de serre. L'économie d'énergie, elle, correspondrait à la production de 18 réacteurs nucléaires.
- Préservation des ressources naturelles : issus d'un cycle de production continu, les produits recyclés limitent l'utilisation des ressources naturelles. En effet, les matières secondaires issues des déchets se substituent, en partie, à ces ressources.
- Avantage concurrentiel : si l'environnement est au cœur des préoccupations, les consommateurs vouent une réelle préférence pour les produits écoresponsables. 75% des Français affirment d'ailleurs avoir une bonne image d'une marque utilisant des produits recyclés.

Introduire des produits recyclés dans leur stratégie logistique permet donc aux entreprises de se démarquer, tout en prenant soin de la planète.



2. DOMAINE D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION

La certification « Recyclé en France » s'applique à l'ensemble des produits contenant des matières recyclées ou issues de la transformation de déchets, intégrant une part significative de processus de recyclage effectué en France.

Les types de produits concernés incluent, sans s'y limiter :

- Produits manufacturés issus de matières recyclées (ex : mobilier en plastique recyclé, textile recyclé)
- Objets ou matériaux revalorisés (upcycling)
- Produits partiellement ou totalement constitués de composants issus du recyclage ou du réemploi

Peuvent faire une demande de certification, sans s'y limiter :

- Les entreprises de recyclage ou de revalorisation (recyclage mécanique, chimique, etc.)
- Les entreprises de transformation ou de fabrication intégrant des matières recyclées
- Les marques de distributeur (MDD) et les donneurs d'ordre commercialisant des produits recyclés
- Les sous-traitants ou ateliers spécialisés dans le reconditionnement, la réparation ou l'upcycling

Sont également éligibles :

- Les groupements professionnels ou coopératives assurant la transformation de déchets en produits finis
- Les fabricants en partenariat avec des structures d'insertion ou des établissements spécialisés (ESAT, ateliers protégés, etc.)

Chaque demande doit clairement identifier le ou les produits concernés, les filières de recyclage impliquées, et les sites de transformation ou d'assemblage.

Les conditions d'éligibilité s'appliquent aux produits neufs issus du recyclage, mais aussi à ceux de seconde vie à condition qu'ils aient subi une transformation substantielle sur le territoire français.



3. LES CRITERES DE LA MARQUE

Les 2 critères qui permettent de déterminer si un produit peut afficher la marque « Recyclé en France » sont cumulatif et propre à chaque délivrance de certificats.

CRITERE A : 50% au moins de ce qui compose le produit est issu de matières recyclé en France ou destinées à la destruction.

Le pourcentage de composition retenu en règle générale pour ouvrir droit à la certification est calculé en poids ou en volume de matière en fonction de la caractéristique des produits. Les matières issues de déchets collectés, triés et transformés en France sont considérées comme 100% d'origine française, indépendamment de l'origine du produit initial.

Dans le calcul, sont obligatoirement intégrés : toutes les matières premières, composants, sous-ensembles, emballages individuels (emballage du produit commercialisé). Les coûts d'emballage primaire sont obligatoirement intégrés au calcul. Tous les autres éléments sont exclus du calcul.

On entend par composant, la matière première ayant subi une transformation substantielle. Les sous-ensembles correspondent à l'assemblage complexe de composants figurant au rang 1 de la nomenclature produit. Les fournisseurs de rang 1 sont tous les fournisseurs directs de l'exploitant (fournisseurs qui facturent directement l'entreprise licenciée). Les fournisseurs de rang 2 sont les fournisseurs directs des fournisseurs de rang 1, et ainsi de suite.

CRITERE B : le produit ne peut pas faire une étape de fabrication et/ou de recyclage hors du territoire français.

Aucunes étapes – quelle qu'elle soit – de la collecte de ou des matières recyclées ou destinées à la destruction à la fin du cycle de la revalorisation ne peuvent être réalisées à l'étranger.

Cette dernière règle générale vise à la traçabilité du produit sur le territoire français pour que le consommateur puisse y faire confiance. Ainsi que renforcer la lutte contre le « greenwashing ».



4. QUI PEUT DEMANDER LA MARQUE « RECYCLE EN FRANCE » ?

Il est rappelé que la marque s'applique uniquement sur des produits et la communication autour des produits éligible à la marque.

Profils éligibles pour demander la marque « Recyclé en France » :

1. **Les fabricants**
 - Entreprises produisant directement des biens intégrant des matières recyclées.
 - Elles doivent maîtriser la composition du produit fini et les étapes de transformation.
 2. **Les recycleurs-transformateurs**
 - Entreprises qui collectent, trient et transforment les déchets en matières premières secondaires (MPS), utilisées ensuite pour fabriquer des produits certifiables.
 3. **Les sous-traitants spécialisés**
 - Ateliers de reconditionnement, réparation ou upcycling ayant un rôle direct dans la transformation de produits ou composants destinés à une seconde vie.
 4. **Les marques de distributeur (MDD)**
 - À condition qu'elles puissent démontrer, via contrats ou engagement avec leurs sous-traitants, la maîtrise des critères A (composition) et B (localisation).
 5. **Les donneurs d'ordre industriels**
 - Acteurs coordonnant ou pilotant la fabrication de produits finis recyclés, même sans être producteurs directs.
 6. **Les groupements professionnels ou coopératives**
 - Organismes fédérant plusieurs producteurs autour de processus mutualisés de recyclage et de production locale.
 7. **Les structures d'insertion ou établissements spécialisés**
 - ESAT, ateliers protégés ou associations qui réalisent des opérations significatives de transformation en France.
-

Conditions indispensables pour tous les demandeurs :

- Être le **propriétaire du produit fini** ou **pouvoir en justifier la maîtrise complète**, notamment en matière de traçabilité et de conformité réglementaire.
- Fournir un **dossier technique complet** conforme au cahier des charges (critères A et B).
- **Assumer la responsabilité** des audits (y compris ceux portant sur les sous-traitants).



5 . LES ETAPES D'OBTENTION DE L'USAGE DE MARQUE :

ÉTAPE 1 : DEMANDE INITIALE DE CERTIFICATION

Le demandeur (généralement le fabricant ou détenteur du produit fini) constitue un dossier de demande qu'il transmet à un **organisme de certification indépendant agréé** ou à un **auditeur indépendant agréé**. Toutes les données communiquées sont strictement confidentielles. Le demandeur doit être en mesure de justifier la maîtrise du produit fini ainsi que des étapes de sa fabrication.

ÉTAPE 2 : CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier de demande comprend les éléments suivants :

a. Informations générales

- Identification complète de l'entreprise : nom, adresse, numéro SIRET, coordonnées du contact principal.
- Liste des produits ou gammes à certifier, accompagnée des fiches techniques et fiches commerciales, afin de permettre l'identification exacte lors des audits. La notion de "gamme" fait référence à un ensemble homogène de références perçues comme telles par le consommateur.
- Indication des volumes de production prévisionnels (annuels, mensuels) pour chaque produit.

b. Composition du produit fini

- Présentation d'un schéma détaillé pour chaque gamme, indiquant la répartition en pourcentage des composants du produit fini, avec mention explicite de leur statut : matière recyclée, reconditionnée ou destinée initialement à la destruction.

c. Données relatives au processus de production

- Description complète de la chaîne de fabrication depuis la collecte des matières jusqu'à la mise sur le marché du produit fini.
- Localisation précise de chaque étape : adresse des sites, identités et coordonnées des sous-traitants et partenaires industriels.
- Preuves du lien contractuel avec les prestataires (bon de commande mentionnant la référence produit et les quantités, fiche technique, contrat si possible).
- Ces documents doivent être disponibles pour consultation lors des audits.

d. Informations spécifiques sur les prestataires et sous-traitants

- Liste et localisation des sites logistiques et de production impliquée.
- Déclaration des éventuelles autorisations de sous-traitance, avec détail des lieux concernés.
-



- Toute sous-traitance non anticipée devra être signalée sans délai au certificateur, qui évaluera la nécessité d'un ajustement de la procédure.

Le respect des critères A (composition recyclée) et B (territorialité des opérations) devra être démontré de manière rigoureuse.

e. **Système de traçabilité et d'autocontrôle**

- Description du système mis en place pour assurer une surveillance continue des matières premières, composants et produits finis.
- Capacité du demandeur à prouver la traçabilité et la conformité à tout moment.

ÉTAPE 3 : AUDIT DOCUMENTAIRE

L'organisme de certification ou l'auditeur indépendant examine l'ensemble du dossier. L'analyse porte sur :

- La cohérence globale des données transmises ;
- La vérification des calculs liés à la composition recyclée ;
- La conformité des documents de traçabilité ;
- La solidité du système de contrôle interne.

Le demandeur et ses sous-traitants doivent collaborer pleinement à cette phase, en fournissant tous les éléments requis.

À l'issue de l'examen, un **rapport d'audit** est rédigé, contenant :

- L'évaluation de la conformité ou non-conformité au référentiel ;
- La liste des lieux audités ou à auditer ;
- La durée estimée des audits ;
- Le calendrier prévisionnel des audits de suivi ;
- L'avis final concernant l'octroi de la garantie.

ÉTAPE 4 : DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE GARANTIE

Sur la base du rapport d'audit, l'organisme certificateur prend la décision finale. Un **certificat de garantie** est délivré pour une durée de **2 ans**, sous réserve de réalisation d'un audit de suivi à mi-parcours.

Le certificat précise :

- Le ou les produits certifiés ;
- Le ou les sites de production concernés ;
- Le numéro d'enregistrement unique associé à l'entreprise.



L'usage de la marque « Recyclé en France » est alors autorisé pour les produits certifiés, exclusivement sur le territoire national. Un élargissement à l'échelle européenne ou internationale pourra être envisagé via des dépôts complémentaires.

ÉTAPE 5 : AUDIT DE SUIVI

Un audit de conformité est planifié un an après l'obtention de la certification. Il a pour but de :

- Vérifier le maintien des engagements ;
- Détecter toute dérive par rapport aux critères initiaux ;
- Confirmer l'actualisation éventuelle des données du dossier.

L'audit initial est systématiquement effectué sur site. Le suivi peut être documentaire si aucun changement significatif n'a été observé.

Chaque audit donne lieu à un rapport, validant ou non la poursuite de l'autorisation d'usage de la marque.

Date	Modification
23 mai 2025	Création
Septembre 2025	Ajout des étapes d'obtention